

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL
DE 2ÈME CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2011-1642 du 23/11/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 24/06/2025,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Madame Delphine DUCOURTIOUX, adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINTE-MERE-EGLISE,
- Madame Isabelle LEEMAN, adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à la VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2027**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINTE-MERE-EGLISE,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 01/07/25 ... accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Fait à Saint-Lô, le 24/06/2025

050-285000055-20250701-20250246-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Jean-Dominique BOURDIN